

DESTINATAIRE

A l'attention des membres du Conseil Municipal

À Moirans-en-Montagne
Le 16 février 2024

Objet : Convocation

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Vous êtes cordialement invité(e) à prendre part à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la mairie, en salle du Conseil, le :

Lundi 26 février 2024 à 18h30.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Finances et affaires générales

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023
- Examen et vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2023
 - o Budget général et budgets annexe
 - o Affectations du résultat
- Acquisition terrains Consorts Carnet à l'Etablissement Public Foncier
- SIDEDEC – Mise à disposition de service – Direction de l'Informatique et des services numériques

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- TEC – Zone Les Quarrés : cession des parcelles communales

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Etat Civil - Statistiques 2023 : naissance, mariage, décès

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Journées Européennes des Métiers d'Art – Convention Haut Jura : proposition d'avenant

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Urbanisme : statistiques 2023
- Forêt communale – Affouage 2024

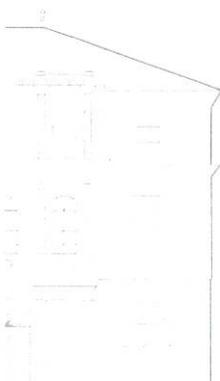
Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Organisation de la Fête du Printemps

Mairie

2, place Robert Monnier – 39260 Moirans-en-Montagne
03.84.42.01.58 – contact@moiransenmontagne.fr

www.moiransenmontagne.fr

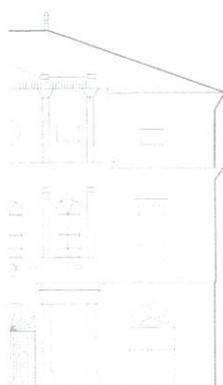


4 - Questions diverses et communications

En vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Le Maire
Grégoire LONG**



Mairie
2, place Robert Monnier – 39260 Moirans-en-Montagne
03.84.42.01.58 – contact@moiransenmontagne.fr

www.moiransenmontagne.fr

PROCURATION

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales).

Un même conseiller peut être porteur d'un seul pouvoir.

Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Je, soussigné(e), conseiller municipal de la commune de Moirans-en-Montagne, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 26 février 2024 à la salle du Conseil Municipal, déclare donner pouvoir à mon collègue Mme ou M. pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Signature

